

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETE -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

14 août Décret n° 2020-275 portant remise totale ou partielle de peines..... 767

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination dans les ordres nationaux..... 767

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Nomination..... 767

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

- Déclaration d'utilité publique..... 769

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A - Annonces légales..... 770

B- Déclaration d'associations..... 772

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETE -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

Décret n° 2020-275 du 14 août 2020 portant remise totale ou partielle de peines

Le Président de la République,
Président du Conseil Supérieur de la Magistrature,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 83-199 du 26 mars 1983 déterminant la procédure et le régime juridique du droit de grâce ;
Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;
Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Article premier : Tout condamné ayant exécuté la moitié de sa peine à la date du 15 août 2020 bénéficie d'une remise gracieuse du restant de sa peine.

Article 2 : Une remise gracieuse de la moitié de la peine est accordée à toute, personne condamnée à une peine contraventionnelle, correctionnelle ou criminelle, sous réserve des spécifications faites à l'article 3 ci-dessous.

Article 3 : Ne bénéficient pas des mesures édictées aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus, les personnes condamnées des chefs d'assassinat, d'homicide volontaire, de traite des personnes, d'agression sexuelle sur mineure, de détention d'armes et munitions de guerre, d'atteinte à la sûreté de l'Etat et de détournement de deniers publics.

Article 4 : Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 août 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION DANS LES ORDRES NATIONAUX

Décret n° 2020-274 du 14 août 2020.
Est nommée, à titre posthume, dans l'ordre du dévouement congolais :

Au grade de commandeur :

Mme **NIAMBI** née **LOCKO (Bernadette Clémence)**

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

NOMINATION

Décret n° 2020-268 du 11 août 2020.
Les étudiants dont les noms et prénoms suivent, de nationalité congolaise, sont nommés dans la magistrature congolaise en qualité d'auditeurs de justice, indice 1312.

Il s'agit de :

1. **NKOUKA (Delhiat Vanessa Astride)**, née le 11 janvier 1987 à Brazzaville ;
2. **MABIALA KOUBEMBA (Raél Bernod)**, né le 20 juin 1984 à Brazzaville ;
3. **ELENGA (Phistel Bertrand)**, né le 5 mai 1984 à Edoulou-Ongogni ;
4. **BOUBANGOU NZAMBI (1^{er} Franck de Tancrede)**, né le 1^{er} février 1979 à Boukou-Paka (Kimongo) ;
5. **MBERRI (Davy Pierre Audrey)**, né le 27 mai 1981 à Brazzaville ;
6. **YOCKA OBAMBE (Dominique Jonathan)**, né le 7 décembre 1988 à Mbama ;
7. **IBARA INOMEFELE (Dorelle)**, née le 2 octobre 1987 à Brazzaville ;
8. **BIKOUMOU (Grâce Baron)**, né le 18 juin 1987 à Brazzaville ;
9. **DONGUI SOKOTTI (Kevin Richard)**, né le 13 février 1986 à Bétou (Likouala) ;
10. **GANGA-BAKEBA (Weslyne Laurette Belinda)**, née le 17 août 1980 à Brazzaville ;
11. **SINGA MOUNDELET (Gerard Landry)**, né le 5 octobre 1983 à Kakamoeka ;
12. **MOUFOUOLO TOUMBOU (Aymard Laodicée)**, née le 29 mai 1990 à Brazzaville ;

13. **OBAMBO (Jean Jacques Patrick)**, né le 1^{er} août 1984 à Ntokou ;
14. **KOULOU BONGHOL (Narcisse)**, né le 20 mai 1984 à Brazzaville ;
15. **ITOUAD MOUENE -AWE (Julialph Bydemong)**, né le 19 mars 1989 à Brazzaville ;
16. **OKONDO (Prince Ed-Nique)**, né le 15 juillet 1988 à Brazzaville ;
17. **ADOUA NGUEKO (Lorette)**, née le 1^{er} avril 1980 à Brazzaville ;
18. **GOMA-FOUTOU (Maryse Stella)**, née le 30 juillet 1981 à Brazzaville ;
19. **MANTATA DIALOUNGANA (Pélagie Espérance Nadine Claire)**, née le 11 août 1987 à Brazzaville ;
20. **ONTSOUO NGOVIELE (Fred Dumond)**, né le 15 décembre 1980 à Mâh ;
21. **KANGA KOUMOU (Dolby)**, né le 25 décembre 1983 à Inkouélé (Gamboma) ;
22. **ANDZEMBET ANDZOUÉ (Wenceslas Odentiel)**, né le 13 août 1978 à Ouessou ;
23. **EBOMBI (Alain Guelord)**, né le 30 octobre 1985 à Brazzaville ;
24. **MOUNGALA NGOUNOU (Destin Jean de Dieu)**, né le 24 mai 1983 à Brazzaville ;
25. **ESSAMY NGATSE (Winnie Auver)**, née le 16 mai 1987 à Brazzaville ;
26. **BOUNTSANA (Bienvenue)**, née le 12 février 1987 à Owando ;
27. **M'BOUANGUI-M'POMBO (Bathilde Doria)**, née le 24 janvier 1982 à Mossendjo ;
28. **DZANVOULA (Piandos John Barrès)**, né le 24 mai 1983 à Brazzaville ;
29. **BOYEMBE (Lucia Marielle)**, née le 16 février 1991 à Brazzaville ;
30. **KOUANGA (Anderson Prince)**, né le 11 mai 1987 à Pointe-Noire ;
31. **BOUITI (Ordan Chrisfeda)**, né le 4 juillet 1988 à Brazzaville ;
32. **OGNIMBA (Diane Destinée)**, née le 17 mai 1987 à Brazzaville ;
33. **ODOURANGA (Peggy Gervin)**, né le 17 juillet 1978 à Brazzaville ;
34. **MBOKO (Moldavie Brejnev)**, née le 20 mars 1986 à Boundji ;
35. **COULOUBALY MOUEKA (Médine Garia)**, née le 14 octobre 1983 à Brazzaville ;
36. **MPAN NODIA (Rey Paterne)**, né le 29 janvier 1987 à Brazzaville ;
37. **OSSIHOUE (Lode Latiana)**, née le 4 mai 1985 à Pointe-Noire ;
38. **NDILOU (Auriole Movane)**, née le 16 septembre 1989 à Brazzaville ;
39. **DOUTHA (Aimé Severin)**, né le 16 décembre 1979 à Loubomo ;
40. **BALOUENGA SEMI (Christ Juvin)**, né le 13 juin 1990 à Brazzaville ;
41. **MOKE MONZOUNGUI (Alexia)**, née le 28 août 1983 à Pointe-Noire ;
42. **MOUTOU NKOUNKOU (Isancelle Prudence)**, née le 16 mai 1986 à Brazzaville ;
43. **BOKOUANGO (Fabrice Ghyp'son)**, né le 25 mai 1988 à Loukoléla ;
44. **TCHISSAMBOU M'BOUITY (Laurent Ardain Ludovick)**, né le 14 juin 1985 à Tandou-Binzéné ;
45. **MOUCKINY MEMPOU (Christelle)**, née le 10 septembre 1979 à Pointe-Noire ;
46. **BONGOBA (Octavian Kenneth)**, né le 10 décembre 1981 à Brazzaville ;
47. **GALEBAI (Hordel Christel)**, né le 21 mars 1989 à Brazzaville ;
48. **OSSAGATSAMA NTSO (Lucrèce Idrine)**, née le 13 septembre 1984 à Loubomo ;
49. **EKOMBI MORITOUA (Herney)**, né le 15 novembre 1991 à Brazzaville ;
50. **NTSENDI (Fredhy Bell Raphaëla)**, née le 25 mars 1989 à Brazzaville ;
51. **AYA KOUYELA (Destin Privel)**, né le 14 juillet 1990 à Brazzaville ;
52. **BONGO ITOUA (Erold)**, né le 1^{er} septembre 1991 à Brazzaville ;
53. **DIMI KASSAMBE**, né le 5 juin 1978 à Passa ;
54. **OKOMBI (Chibrile Ratols Farel)**, né le 28 avril 1992 à Brazzaville ;
55. **ETOUA MBON (Parole Blanche)**, née le 18 septembre 1989 à Brazzaville ;
56. **ELION MONGO (Johnes Marinelle Noblesse)**, née le 21 décembre 1988 à Brazzaville ;
57. **NZABA MIENANZAMBI (Savio Stéphane)**, né le 21 octobre 1986 à Pointe-Noire ;
58. **NGAKOSSO (Giscard Destaing)**, né le 10 mars 1986 à Mossaka ;
59. **IKABA (Nino Vinael)**, né le 1^{er} janvier 1989 à Ngoko ;
60. **BOSSALI (Potasse)**, né le 16 avril 1979 à Motokomba ;
61. **MOUBIO PAWA (Grace Prudence)**, née le 29 mai 1989 à Brazzaville ;
62. **AKOUALA MATONDO (Vierge Disardhe)**, née le 21 avril 1992 à Brazzaville ;
63. **MOUANDA MOUSSOKI (Vanessa)**, née le 8 août 1988 à Brazzaville ;
64. **OKALA ATSOUSOU (Gilles Duodelin)**, né le 4 janvier 1993 à Loukoléla ;
65. **NGONGOUYOU (Dalène Gilles)**, né le 26 mars 1991 à Brazzaville ;
66. **THEN OBA (Yannick Brismad Jennifer)**, né le 12 octobre 1990 à Brazzaville ;
67. **ASSOUAYE (Brejnev)**, né le 3 janvier 1984 à Owando ;
68. **LILOKI MOBANGUE (Inès Carole Bertelle)**, née le 28 juin 1980 à Mossaka ;
69. **NGOMA (Abdoul Christian)**, né le 27 janvier 1989 à Pointe-Noire ;
70. **EKOURE KOUMOU (Fiacre Judicael)**, né le 8 septembre à Tongo (Tchikapika) ;
71. **DIANKOUIKA KOUYODISSA (Sandra Espérance)**, née le 15 septembre 1981 à Brazzaville ;
72. **NGANVOU (Bleck Auchey)**, né le 16 février 1983 à Ondingui ;
73. **EBENGUI WANDO (Vital)**, né le 31 août 1983 à Pointe-Noire ;
74. **LOUVOUEZO NAKOUMOUYOUA (Séverin Gérard)**, né le 1^{er} octobre 1986 à Kindamba ;
75. **MAFOUA (Cyrille Brunel Arnaud)**, né le 8 mars 1981 à Brazzaville ;
76. **TSATY BOUHDYI (Boniface)**, né le 26 août 1981 à Dolisie ;
77. **MANOU (Diane)**, née le 20 décembre 1986 à Brazzaville ;

78. **MBAMPE NGOYON (Edphira Mpouawa)**, née le 27 mars 1983 à Brazzaville ;
 79. **NDEAKOLI ONDONGO (Brunel Genial)**, né le 18 novembre 1993 à Brazzaville ;
 80. **NZOSSI BANIEMA (Ephrem Hursile Djamel)**, né le 4 avril 1986 à Madingou ;
 81. **BALANDANA née MOUANGA (Dresde Orchidey)**, née le 1^{er} novembre 1980 à Brazzaville ;
 82. **ETOKABEKA (Bertille Raïssa Francine)**, née le 22 juin 1982 à Brazzaville ;
 83. **BOTONGA MUBOTH (Clesh Boray)**, née le 20 mars 1989 à Brazzaville ;
 84. **DIMI EKOUNGA (Prince)**, né le 9 mai 1991 à Brazzaville ;
 85. **MOUNKASSA MOUNGUENGUE (Voskricien Perceverance)**, né le 16 septembre 1984 à Madingou ;
 86. **NGUINA (Wilfrid Tanguy)**, né le 28 novembre 1982 à Odziba ;
 87. **SAMBA (Arielle Nancie)**, né le 25 janvier 1985 à Brazzaville ;
 88. **OBAMI GAMBOU (Blaise Junior)**, né le 28 mai 1992 à Brazzaville ;
 89. **AYESSA-NDINGA (Amline)**, née le 11 mars 1990 à Brazzaville ;
 90. **MBAMA (Arvel)**, né le 12 février 1985 à Brazzaville ;

Le présent décret prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter du 3 juillet 2017, date de la rentrée académique 2017-2018.

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
 ET DU DOMAINE PUBLIC, CHARGE
 DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 8863 du 12 août 2020 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction de la ligne 220KV et du poste 220/33/20KV au lieu-dit « Maloukou », district d'Ignié, département du Pool

Le ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Vu la Constitution ;
 Vu la loi 27-81 du 27 août 1981 portant institution, organisation et fonctionnement du cadastre national ;
 Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
 Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
 Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
 Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;
 Vu la loi n° 6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction ;
 Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif

aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Considérant l'intérêt général,

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction de la ligne 220KV et du poste 220/33/20KV au lieu-dit « Maloukou », district d'Ignié, département du Pool.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concernés par l'acquisition foncière et les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués des terrains ruraux. non bâtis alignés dans un corridor de 13749,45m sur 50m, soit une superficie de soixante-dix hectares soixante-un ares quatre-vingt-quatorze centiares (70ha61a94ca), tel qu'il ressort du plan de délimitation joint en annexe et conformément aux coordonnées géographiques suivantes :

N°	X	Y
A	545994.8248	9568598.0910
B	546378.407	9568625.2692
C	1546647.0658	9568436.6030
D	546986.7301	9568198.0691
E	547326.3380	9567959.5545
F	547665.8436	9567721.1228
G	548005.5839	9567482.5212
H	548337.2235	9567249.6009
I	548684.7674	9567005.5171
J	549024.1731	9566767.1981
K	549364.0152	9566528.5189
L	549703.7834	9566289.9303
M	550043.2371	9566051.5025
N	550383.2595	9565812.7084
O	550715.5300	9565579.3764
P	551080.4368	9565443.8159
Q	551469.4380	9565299.2742
S	551858.3983	9565154.7399
R	552247.4009	9565010.2493
T	552631.7819	9564867.4158
U	552999.3760	9564730.8557
V	553414.5562	9564576.6185
W	553803.4491	9564432.1024
X	554192.3017	9564287.6279
Y	554581.4688	9564143.0242
Z	554970.3731	9563998.5374
A1	555346.9523	9563858.6232
B1	555673.4354	9563758.5260
C1	556056.3556	9563641.1053
D1	556438.9260	9563523.8108
E1	556820.8667	9563406.6952
F1	557203.6823	9563289.3002
G1	557584.945	9563172.4387
H1	557968.517	9563054.856
I1	558.303.200	9562952.2039
K1	546313.571	9568670.8007
L1	546144.987	9569009.9891
JOA	546189.762	9569032.243
J1	546352.695	9568704.423
Z1	546675.801	9568477.521
Z2	547015.467	9568238.986

Z3	547355.074	9568000.472
Z4	547694.58	9567762.04
Z5	548034.321	9567523.438
Z6	548365.96	9567290.518
Z7	548713.5	9567046.437
Z8	549052.91	9566808.115
Z9	549392.749	9566569.438
Z10	549732.522	9566330.846
Z11	550071.973	9566092.42
Z12	550411.994	9565853.627
J12	550738.987	9565624.001
Z13	551097.852	9565490.685
Z14	551486.854	9565346.143
Z15	551875.808	9565201.611
Z16	552264.817	9565057.118
Z17	552649.194	9564914.286
Z18	553016.788	9564777.726
Z19	553431.973	9564623.487
Z20	553820.863	9564478.972
Z21	554209.717	9564334.497
Z22	554598.882	9564189.894
Z23	554987.787	9564045.407
J3	555363.001	9563906.000
Z24	555688.094	9563806.329
Z25	556071.012	9563688.909
Z26	556453.584	9563571.614
Z27	556835.526	9563454.498
Z28	557218.335	9563337.105
Z29	557599.599	9563220.243
Z30	557983.179	9563102.658
J4	558317.862	9563000.006
JOB	545991.291	9568647.966

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté, feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de trois (3) ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze (12) mois au plus tard.

Article 7 ; La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 8 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale de la surface visée par l'expropriation.

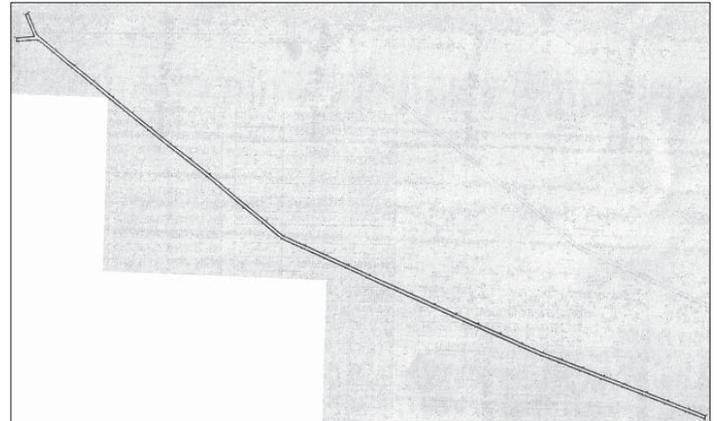
Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 août 2020

Le ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Pierre MABIALA

REPUBLIQUE DU CONGO DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE DIRECTION DEPARTEMENTALE DU POOL			
PLAN DE DELIMITATION			
Section:	Bloc:	Parcelle:	<u>Demandé par:</u> ETAT CONGOLAIS
Superficie: 706194,07m ² soit 70ha61a94ca			Date: Juillet 2020
Lieu: MALOUKOU			Enregistré sous le n°
District d'ignié			<u>Visa du Chef de service</u>
Levé et dressé par: MBEMBA Isidore			<u>Le Directeur</u>
Dessiné par: NGAMANA SENGO St. Farel			
Echelle: 1/65000			
Mise à jour le:			



PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A - ANNONCES LEGALES

Insertion légale

Maître KAYA MUHAMAD YAYA
Notaire, titulaire d'un officie
Sis à Brazzaville, 9 rue Mfoa, Poto-Poto
(Croisement avenue dite des Beaux Parents)
Tél. : 06 688 13 55

CONSTITUTION DE SOCIETE

Société IBECUS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 000 F CFA
Siège : 185 rue Mboko, quartier Ouenzé
RCCM : CG-BZV-01-2020 B12-00086

Suivant acte authentique reçu à Brazzaville, en date du seize juin deux mil vingt par Maître KAYA MUHAMAD YAYA, notaire, titulaire d'un office sis à Brazzaville, 09, rue Mfoa, Poto-Poto (croisement avenue dite des Beaux-Parents), dûment enregistré à Brazzaville, aux domaines et timbres de Poto-Poto, en date du 17 juin 2020, sous folio 109/9, n° 0697, il a été constitué une société dénommée : **"IBECUS"** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Forme** : société à responsabilité limitée ;
- **Capital** : 1 000 000 de F CFA ;
- **Siège** : Brazzaville, 185, rue Mboko, quartier Ouenzé
- **Objet** : génie-civil et logistiques
- **Durée** : 99 années
- **RCCM** : la société est immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier du tribunal de commerce de Brazzaville, sous le n° RCCM : CG/BZV/01/2020/B12-00086 du 18 juin 2020.
- **Gérance** : monsieur **IKANO Bernard** est le gérant de la société.
- **Dépôt** de deux expéditions des statuts a été entrepris au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, conformément à la loi.

Le Notaire

Maître Bertin MANDILOU LOUFOUA
Notaire au ressort de la cour d'appel de Brazzaville,
Elisant domicile en l'étude de maître
Désiré BAKADILA MONA, titulaire d'un office notarial
En la résidence de Brazzaville, sis 54
Avenue de l'Indépendance, centre-ville,
Tél. : 06 648 85 83/ 05 542 17 01
E-mail : bertinmandilou@yahoo.fr
République du Congo

MOBILE MONEY CONGO SA

Société anonyme avec conseil d'administration
Au capital de 500 000 000 de F CFA
Siège: 36, avenue Amilcar Cabral
(Centre-ville) Brazzaville
RCCM : CG/BZV/01/2020/B 14/00018

Aux termes des actes reçus par Maître Bertin MANDILOU LOUFOUA, en date à Brazzaville du 7 mai 2020, dûment enregistrés à Brazzaville, aux domaines et timbres de La Plaine, la même date sous folio 083/01, n°1040, il a été constitué une société anonyme avec conseil d'administration dénommée : « **Mobile Money Congo SA** », en sigle « **MMC** », dont les

caractéristiques sont les suivantes :

- **Forme** : société anonyme avec conseil d'administration ;
- **Capital** : le capital social de la société est de 500 000 000 de FCFA ;
- **Siège** : le siège de la société est fixé à Brazzaville, au n° 36, avenue Amilcar Cabral (centre-ville) ;
- **Objet** : la société a pour objet en République du Congo :
 - l'émission de la monnaie électronique ;
 - la fourniture de services liés à l'émission et la distribution de monnaie électronique;
 - le stockage de données sur support électronique pour le compte d'autres personnes morales ;
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous meubles, immeubles et fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objectifs précités ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des projets précités ;
 - la distribution de la monnaie électronique;
 - la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des projets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, ou de toute autre manière d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ;
 - et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.
- **Durée** : la durée de la société est de 99 années.
- **RCCM** : la société a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier du tribunal de commerce de Brazzaville sous le n° CG/BZV/01/2020 B14/00018 du 8 mai 2020.
- **Gérance** : suivant le premier procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 10 mars 2020,
- Monsieur BOUMBA ZAOU Thierry Guy Arsène (directeur général), de nationalité congolaise, né le 25 août 1970 à Jacob, demeurant à Brazzaville.

Dépôt de deux expéditions des statuts a été entrepris au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, conformément à la loi.

Le Notaire

Maitre Ado Patricia Marlène MATISSA
Avenue Félix Eboué,
Immeuble « Le 5 février 1979 »
2^e étage gauche Q050/S
(Face ambassade de Russie),
Centre-ville, boîte postale : 18, Brazzaville
Tél. fixe : (+242) 05 350 84 05
E-mail : etudematissa@gmail.com

RÉVOCACTION DE L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL
NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
CORRECTION DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ
DÉNOMMÉE

CONGO TELECOM

En sigle «C.T» S.A.U.
Société anonyme unipersonnelle
Avec conseil d'administration
Au capital de 5 200 000 000 de FCFA
Siège social à Brazzaville
RCCM : CG/BZV/09 B 1739

I - Aux termes du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique de la société dénommée **Congo Telecom**, en sigle « **C.T** » S.A.U., en date à Brazzaville du 26 mars 2020, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, en date du 10 juillet 2020 dûment enregistré à la recette de Brazzaville, le 16 juillet 2020, sous folio 127/6, numéro 2002, l'actionnaire unique décide de : mettre fin à compter de ce jour au mandat de l'administrateur général.

II - Aux termes du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique, en date à Brazzaville du 23 juin 2020, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, en date du 10 juillet 2020 dûment enregistré à la recette de Brazzaville, le 10 juillet 2020, sous folio 123/31, numéro 1921, l'actionnaire unique a décidé de :

- la correction de l'adresse du siège social ainsi qu'il suit : 67, boulevard Denis Sassou Nguesso ;
- le changement du mode d'administration de la société : de la société anonyme unipersonnelle avec administrateur général à la société anonyme unipersonnelle avec conseil d'administration ;
- la nomination des premiers administrateurs pour une durée de deux (2) ans :
- le ministère de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public, représenté par Mme OBOA née Lydie Delphine OWORO ;
- la Présidence de la République représentée par M. Yves ICKONGA ;
- la primature représentée par M. Jean Claude BOUKA ;
- le ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique, représenté par M. Alain Bernard EWENGUE ;
- le ministère de l'aménagement, de l'équipement

du territoire et des grands travaux, représenté par Mme Bourgelie Carrine AMPION ;

- le ministère des finances et du budget représenté par M. MOPAYA ATALI.
- la nomination pour une durée de six (6) ans du cabinet comptable KPMG en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de monsieur Patrick GAMASSA en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

III - Aux termes du procès-verbal de la première réunion du conseil d'administration, en date à Brazzaville du 23 juin 2020, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, en date du 10 juillet 2020 dûment enregistré à la recette de Brazzaville, le 10 juillet 2020, sous folio 123/33, numéro 1923, le conseil d'administration a désigné :

- madame Bourgelie Carrine AMPION, en qualité de président du conseil d'administration pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- monsieur Yves CASTANOU, en qualité de directeur général de la société, qui exercera ses fonctions pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos en 2024.

Dépôt légal du procès-verbal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 14 juillet 2020, enregistré sous le numéro 20 DA 159.

Mention modificative a été portée au registre de commerce et du crédit mobilier, le 16 juillet 2020 sous le numéro CG/BZV/ 09 B 1739.

La Notaire

B- DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2020

Récépissé n° 169 du 16 juillet 2020. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ENSEMBLE POUR LE POOL**". Association à caractère *social*. *Objet* : apporter de l'aide aux démunis, aux personnes défavorisées, déplacées et vivant avec handicap ; promouvoir et assurer la scolarité des enfants démunis et scolarisés ; assurer l'accès à l'eau potable dans le département du Pool et sur toute l'étendue du territoire de la République du Congo. *Siège social* : 9, rue Mbouandzi, quartier Kinsoundi, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 25 février 2020.

Récépissé n° 181 du 28 juillet 2020. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**KOTROKONGO**". Association à caractère *socio-économique*. *Objet* : appuyer les communautés locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement locaux (PDL) ; appuyer les initiatives de développement économique et social en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations ; servir de courroie de transmission entre les sociétés développées et les peuples démunis, gage de la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté ; identifier des opportunités susceptibles de promouvoir le développement des populations démunies. *Siège social* : 50, rue Malanda Mafouta, quartier Kombé, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 juillet 2020.

Récépissé n° 189 du 31 juillet 2020. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**LE RIDEAU DE LIANES**". Association à caractère *socio-culturel*. *Objet* : produire et réaliser des spectacles ; former des comédiens d'artistes de scènes et de rue, de techniciens et gestionnaires de spectacles et toute autre activité dans les domaines de l'art dramatique, de la danse, de la chanson et de la musique. *Siège social* : 424, avenue du Militant, quartier La Glacière, arrondissement 2 Baongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 juillet 2020.

Récépissé n° 193 du 5 août 2020. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**JEUNESSE SOLIDAIRE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE**", en sigle "**J.S.-CEMAC**". Association à caractère *socioéconomique* et *éducatif*. *Objet* : promouvoir la solidarité entre les jeunes de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ; développer l'esprit de fraternité et d'hospitalité entre les citoyens de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ; apporter une assistance aux réfugiés, aux populations victimes des calamités naturelles, des guerres et du terrorisme ; œuvrer pour le développement

de l'agriculture, la protection de l'environnement et la promotion de l'éducation. *Siège social* : 116, rue Moundzombo, arrondissement 4 Moundzombi, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 mai 2020.

Année 2019

Récépissé n° 010 du 14 novembre 2019. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'organisation non gouvernementale dénommée : "**COEUR IMMACULEE**", en sigle "**C.I.**". Association à caractère *humanitaire*. *Objet* : œuvrer pour une assistance professionnelle et technique de santé publique, communautaire aux populations de divers horizons ; soutenir les populations qui sont dans la détresse ; contribuer à l'assistance des enfants démunis et aux personnes les plus âgées. *Siège social* : 58, avenue du Temple, arrondissement 3 Tié-Tié, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 3 octobre 2019.

Récépissé n° 370 du 10 décembre 2019. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DAHOMEY UNIS**", en sigle "**A.D.U.**". Association à caractère *social*. *Objet* : contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations ; rechercher ensemble des solutions aux différents problèmes rencontrés par les femmes et les jeunes en milieu rural et urbain ; combattre la pauvreté et la maladie en vue de permettre aux populations cibles un développement harmonieux. *Siège social* : 89, rue Mbama, arrondissement 2 Baongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 27 mai 2019.

Département du Pool

Année 2020

Récépissé n° 003 du 8 mars 2020. Déclaration à la préfecture du département du Pool de l'association dénommée : "**LES ENFANTS D'ABORD**". Association à caractère *social*. *Objet* : venir en aide aux personnes vulnérables (enfants et vieillards). *Siège social* : quartier Ntari Ngouari, commune de Kinkala. *Date de la déclaration* : 4 mars 2020.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville